



Statues dans l'église de Saint-Sauveur.

Les vieux Châteaux de la Vesouze⁽¹⁾

(ETUDE LORRAINE)

CHAPITRE VI

LES BIENS D'ÉGLISE. — SAINT-SAUVEUR. — LES DÎMES ET LES CURES. — L'ABBÉ ET
LES MOINES. — L'ABBAYE TRANSFÉRÉE A DOMÈVRE

LES BIENS D'ÉGLISE

LORSQUE, du chaos des petites seigneuries indépendantes, surgirent les trois comtés de Lunéville, Blâmont et Salm, qui bientôt les absorbèrent presque toutes, les lambeaux des possessions messines se trouvèrent refoulés et resserrés autour du château de Deneuvre. Baccarat construit au XIV^e siècle, en devint ensuite le centre administratif.

La partie la plus fertile du pays, c'est-à-dire la plaine de Lunéville et les rives de la Vesouze, presque sans interruption de son embouchure à sa source, demeura le patrimoine des abbayes déjà séculaires de Senones et de Bonmoutier,

(1) Voir le *Pays lorrain*, 1908, p. 305, 357, 434 et 535.

de celle de Saint-Remy, qui s'élève à la fin du x^e siècle et de celles plus récentes, mais non moins riches, de Belchamp, Beaupré et Haute-Seille. Le reste de la vallée constitua les comtés de Salm et de Blâmont.

Mais les groupements politiques qui se partagèrent le pays, n'y créèrent aucune unité dans la situation des paysans. Leur condition resta, dans chaque village, ce que l'avait faite la tradition locale, née des circonstances et du caprice du seigneur, affranchi de tout frein.

Tout au plus, dans le comté de Blâmont, trouve-t-on des usages communs quant au taux et à la perception des tailles ou le service des corvées. Partout ailleurs chaque communauté a ses usages, tous différents de ceux de ses voisins, et la seule remarque qui semble se dégager de leur comparaison, c'est que sur les terres d'église, la condition du paysan est moins dure qu'ailleurs.

Il fait bon vivre sous la crosse, disait-on au moyen âge. C'était vrai, en ce sens que généralement, les moines, grands propriétaires et gros décimateurs, mais sortis du peuple et vivant au milieu de lui, avec une simplicité relative, n'avaient point surchargé les redevances établies de temps immémorial ; qu'ils se montraient à l'occasion compatissants au sort du paysan dont le labeur emplissait leurs granges, et qu'ils avaient moins de besoins que les seigneurs, entraînés par leur existence de guerres, de luxe et d'ambition.

Mais il ne faudrait pas croire que le régime légal des biens d'Eglise fut différent de celui des seigneuries laïques. La mainmorte, la taille, la corvée y constituent comme ailleurs, le fonds du droit public ; c'est par l'application, par les tempéraments seulement que le régime était plus doux ; mais il l'était en vertu d'usages si constants, que l'on en était arrivé à considérer comme un élément normal de la prospérité publique, les concessions que les couvents avaient coutume de faire à leurs tenanciers dans les années malheureuses. « Ces réductions empêchent souvent la ruine des fermiers ; c'est une des raisons pour lesquelles les cultivateurs préfèrent l'exploitation des fermes du clergé à celles des autres propriétaires. Aussi, parmi les cultivateurs ruinés trouve-t-on rarement les fermiers du clergé. »

Telle était l'opinion courante dans les derniers temps de l'ancien régime. « Presque toujours l'amodiateur du couvent, du chapitre ou du curé, est inscrit le premier sur la liste des contribuables comme étant le plus aisé » (1).

Or tous les grands villages de la vallée, Marainviller, Bénaménil, Domèvre, Thiébauménil, Harbouey, etc., appartenaient aux monastères. La prospérité, l'aisance qui s'y révélaient encore par l'ampleur et même la recherche des constructions, confirment bien la justesse de ces appréciations.

(1) *Ancien régime en Lorraine*, Mgr Mathieu, page 325.

BONMOUTIER ET SAINT-SAUVEUR

Nous venons de voir que les établissements religieux tenaient dans le pays une place au moins égale à celle des seigneuries laïques. Ils y avaient de grands territoires sur lesquels évêques, abbés ou prévôts exerçaient les mêmes droits de justice, haute, moyenne ou basse, que les comtes ou barons.

Mais ils détenaient en outre une part de l'autorité spirituelle de l'Eglise; ils disposaient de la plupart des cures et, comme corollaire, des profits matériels qui y étaient attachés.

On ne comprendrait rien au rôle si important que les monastères et les chapitres ont joué durant tout le moyen âge, dans l'histoire économique et politique du pays, si on ne pénétrait avec quelque détail, dans l'organisation de cette double autorité, temporelle et spirituelle, dont les moines de Lunéville et de Saint-Sauveur, ont été les obscurs mais puissants dépositaires pendant plus de huit cents ans.

Bonmoutier, fondé, nous l'avons vu vers 670, par l'évêque de Toul, Bodon, fut d'abord un couvent de femmes. Ces religieuses, expulsées vers le x^e siècle, avaient été remplacées par des moines soumis à la règle de Saint-Benoit.

L'empereur Charles-le-Simple, par une charte qui nous est conservée, confirma en 912 les privilèges de cette abbaye, et son union à l'église de Toul, à laquelle son fondateur l'avait donnée (1).

Mais l'abbaye de Bonmoutier s'étiolait au fond de la vallée solitaire. Berthold résolut de lui donner de l'air et de l'espace. Il la transporta en 1010 sur une colline à trois-quarts de lieue plus au Sud, dédia la maison au Saint-Sauveur et la dota généreusement (2).

L'ancien couvent ne fut plus qu'une ferme, autour de laquelle restèrent groupées les habitations qu'il y avait jadis attirées. Divisées en deux groupes, Vala et Bonmoutier (3), ces constructions en s'augmentant au cours des siècles, se sont rejointes pour former le village de Val-et-Bonmoutier, ou Val de Bonmoutier.

Autour du nouveau couvent se forma le village de Saint-Sauveur-en-Vôge. (*Monasterium sancti Salvatoris in saltu Vosago*).

(1) Calmet, IV, col. 334 et Chronique Senones, col. XIII. Chatton, *Hist. de l'abbaye de Domèvre M. Arch. Lorr.*, 1898, p. 9 et 16.

(2) Martin, *Hist. du diocèse de Toul*, I, 183.

(3) « Le Vaul de Boinmoutier, c'est à sçavoir la ville de Boinmoutier, la ville de Bertimont (Petimont) et la ville de Valla. » Ce sont les noms que portent encore aujourd'hui deux des quartiers de ce grand village qui, réuni au château de Châtillon, est devenu la commune de Val-et-Châtillon (*M. Arch. Lorr.*, 1880, 135).

Il compta à l'origine vingt religieux (1) que le malheur des temps réduisit successivement à douze, à huit et même à cinq après la guerre de Trente ans (2).

On est fondé à croire qu'au moment de sa translation à Saint-Sauveur, l'abbaye possédait déjà les terres de Barbas, Barbezieux, Harbouey, Cirey, Blémerey et Bonmoutier, avec Vala et Bertrimont (Petimont).

L'évêque Berthold qui était riche et appartenait à une famille très noble d'origine allemande (3) y ajouta un alleu à Badonviler, un riche domaine à Burthecourt-aux-Chênes sur la Moselle, un autre à Arracourt et enfin la terre de Domèvre-sur-Vesouze (4).

Le premier de ces territoires n'était point distrait de l'Eglise de Toul, qui en conservait le domaine éminent. L'évêque en avait confié la garde, ainsi que nous l'avons vu, aux seigneurs de Turquestein-Blâmont qui en demeurèrent toujours les seigneurs voués. Mais les empereurs d'Allemagne en conservèrent longtemps la souveraineté nominale, à laquelle la modeste abbaye doit d'avoir été spécialement mentionnée dans les partages du royaume de Lothaire (870) [5].

L'évêché de Toul ne put garder ce patrimoine. Au XIII^e siècle, Conrad-Probus, pressé par le malheur des guerres, dut l'engager à son collègue de Metz, Bouchard d'Avesnes (6).

L'autre portion du domaine primitif de Saint-Sauveur, Domèvre, constituait un franc-alleu, jouissant de la plénitude des droits de justice, et le prieuré que l'abbaye y posséda dès les premiers temps, se trouvait placé sous la sauvegarde des seigneurs de Lunéville.

Il en résulta une situation bizarre:

Lorsqu'au XVI^e siècle l'abbé et ses religieux vinrent se fixer à Domèvre, le nouveau monastère eut deux seigneurs voués, les seigneurs de Blâmont et les ducs de Lorraine, comme héritiers des comtes de Lunéville.

Cette double protection ne fut pas l'un des éléments les moins actifs des troubles au milieu desquels elle eut alors à se débattre.

Un autre abbé, Gilles de Vandières, acquit pour l'abbaye le village de Bauzémont avec toutes ses dépendances, et le seigneur de Parroy, Simon, se reconnut homme-lige de Saint-Sauveur, pour tout ce qu'il possédait à Arracourt (7).

Mais c'est surtout en la comtesse Agnès de Langstein que Saint-Sauveur trouva la plus zélée et la plus généreuse des protectrices.

(1) *Et stipem eis ex suo proprio ad viginti monachorum cœtum delegavit* (*Hist. épisc. Tull.*), Calmet, IV, 175.

(2) Comptes du chatelain de Bl. pour l'année 1668. Manuscrit du Comice agricole de Lunéville.

(3) *Nobilissimis Allemanorum natalibus ortus*, Calmet, IV-175.

(4) *Hist. épisc. tull.*, Calmet, IV, 130 et *Cœdulaec*, 175.

(5) Calmet, IV, col. 310.

(6) *M. Arch. Lorr.*, 1897, p. 36 et 34.

(7) *M. Arch. Lorr.*, 1897, p. 81-86.

Comme dame et comtesse de Salm elle confirma d'abord toutes les donations précédemment faites à l'abbaye (1), elle y ajouta des terres et des dîmes, notamment la moitié de l'église de Raon-les-Leau, qu'elle lui donna pour le repos de l'âme du comte Godefroy son second mari.

Ce seigneur nous est déjà connu. Il n'était autre que le comte Godefroy de Bliescastel ou de Castres, qui, d'un premier mariage avait eu lui-même Folmar, époux de Clémence de Lunéville et tige de la deuxième maison de ce nom.

Du mariage d'Agnès avec ce comte Godefroy était né un fils mort jeune, qui avait sa sépulture à Raon-les-Leau. En souvenir de ce fils et de son second époux qui paraît lui avoir été plus cher que le premier, car elle l'appelle « mon mari » tandis qu'elle ne donne à Hermann et à ses fils que le titre de seigneurs de Salm, Agnès donna à Saint-Sauveur l'autre moitié de Raon-les-Leau, avec le droit exclusif de pêche et le revenu des meules qu'on exploitait en cet endroit, la forêt sauvage et mal définie qui s'étend jusqu'au Donon, avec le miel qu'y récoltent les montagnards et que dorénavant ils devront porter dans les celliers du couvent, au lieu de le porter à Pierre-Percée, enfin les familles, hommes, femmes et enfants qui habitaient ce franc-alieu.

Agnès de Langstein n'arrêta le cours de ses libéralités envers Saint-Sauveur, que le jour où, de concert avec ses fils, les comtes de Salm et de Langstein et Havide de Turquestein, épouse de l'un d'eux, elle fonda vers 1140, une nouvelle abbaye à Haute-Seille et la dota de tout ce que ces seigneurs possédaient à Tancenville et dans le voisinage (2).

Mais ce ne furent pas seulement ces possessions territoriales fort importantes cependant, car elles embrassaient plus de 4,000 hectares, qui fondèrent la puissance de l'abbaye de Saint-Sauveur.

Agnès et ses autres bienfaiteurs lui avaient donné aussi des « églises » avec leurs dîmes, notamment celle de Blémerey dont dépendait Reillon, Chazelles et Gondrexon, celle de Couvay (Ancerviller), Herbéviller, Boncourt et enfin celle de Giroville, faubourg de Blâmont, sur la rive gauche de la Vesouze et qui fut longtemps la paroisse du château et de la ville bâtis sur la rive droite.

Circonstance d'où découla cette conséquence singulière et qui pesa sur la destinée des seigneurs de Blâmont, même au plus beaux jours de leur puissance, que ce faubourg, où commandait le duc de Lorraine, comme voué de Domèvre fut une perpétuelle menace contre leur autorité et leur indépendance.

(1) *Ibidem*, p. 40 et 1898, Appendice p. XII.

(2) Calmet, IV, CCCXLIX ; *Lep. M. Arch. Lorr.*, 1886, p. 130.

LES CURES ET LES DIMES

U'ÉTAIENT ces « Eglises » et ces dimes dont les seigneurs féodaux se désaisissaient en faveur des monastères ? Comment se trouvaient-elles en des mains profanes, alors que leur nom même semble les désigner comme inhérentes au patrimoine intangible de l'Eglise ?

Elles l'avaient été en effet, à l'origine, mais, depuis longtemps déjà, les seigneurs laïques s'en étaient emparés (1). Disposant seuls de la force, non seulement ils avaient commencé par refuser de laisser lever les dimes sur leurs terres, mais bientôt ils les avaient perçues eux-mêmes sur celles de leurs paysans et même sur celles de l'Eglise. Ils s'approprièrent ainsi une redevance lucrative, acceptée en vertu d'un usage immémorial et facile à percevoir.

Lorsque vers le XII^e siècle le sentiment religieux surexcité par les croisades détermina les seigneurs à faire de grandes libéralités aux églises, les premières et les plus naturelles consistèrent à leur restituer quelques parties de ces dimes, contre l'usurpation desquelles conciles et synodes n'avaient cessé de protester, et qui, selon l'expression qu'on retrouve dans beaucoup de chartes de donation, chargeaient la conscience de leurs détenteurs.

Il s'en fallut cependant que toutes les dimes fussent ainsi restituées. Beaucoup restèrent jusqu'à la révolution entre les mains des seigneurs laïques, en vertu d'une sorte de transaction par laquelle, au Concile de Latran (1153), l'Eglise, cédant à la nécessité, reconnut l'existence de fait des « dimes inféodées ».

De plus, les restitutions ne s'opérèrent pas au profit des paroisses rurales sur lesquelles la dîme était prélevée, mais au profit des grands bénéficiaires, évêchés, chapitres ou couvents ; en sorte que cette demi-réparation ne rendit point les dîmes à leur destination primitive, mais devint une nouvelle source de richesse pour des établissements religieux déjà prospères, souvent fort éloignés des villages, jaloux de leurs droits et de leurs prérogatives, et faisant peu de cas de l'intérêt contraire des paroissiens qui payaient.

Cependant il fallait bien que les décimateurs entretinssent le curé et son église. Mais la part de dîmes qu'ils consentaient à laisser ainsi à sa destination véritable, alla diminuant de plus en plus, au point de ne plus suffire à nourrir le curé. Alors pour ne point voir leur paroisse désertée, les habitants durent en maints endroits parfaire la « portion congrue » de leur prêtre, soit par des dons, soit en lui constituant, sous le nom exclusivement lorrain de *bouvrot*, un domaine rural qu'il faisait cultiver ou qu'il affermaît à quelque cultivateur du lieu (2).

(1) Cardinal Mathieu, *Ancien Régime en Lorraine*, p. 136.

(2) *M. Arch. Lorr.*, 1872, p. 157.

Aux mains des abbés, gros bénéficiers, la possession d'une *église* n'était pas seulement une source d'importants revenus, elle conférait une autorité et une influence considérables. En effet les curés n'étaient point, comme on pourrait le supposer, nommés par les évêques, mais par les *patrons* ou collateurs.

Le collateur est celui qui confère l'institution canonique et qui nomme seul et de plein droit (1). Le patron est en général le seigneur laïc qui, ayant bâti l'église ou l'ayant dotée, a le privilège de présenter au collateur un candidat de son choix.

En acquérant ou en récupérant les églises tombées aux mains des seigneurs, les communautés religieuses reentraient en possession du droit de disposer à la fois des fonctions du sacerdoce et des revenus du bénéfice. Dans le voisinage des couvents c'étaient des moines qui se rendaient dans les paroisses pour y célébrer les offices. Dans les cures éloignées, l'abbé envoyait tantôt un religieux, tantôt un simple prêtre, suivant que la cure était *régulière* ou *séculière* (2).

Dans le premier cas le desservant ne prélevait du revenu de la cure que l'indispensable à son existence de pauvreté ; dans le second, et sauf l'effet de conventions particulières trop fréquentes, la cure pouvait constituer un bénéfice lucratif, autour duquel s'agitaient des convoitises et se jetaient des *dévolus*, qui ne manquaient pas d'augmenter encore l'importance et l'influence du collateur (3).

Ainsi un abbé de Saint-Sauveur, portant la crosse et la mitre et pourvu d'une juridiction quasi-épiscopale sur une vingtaine de cures régulières et séculières, personnifiait dans son petit diocèse l'autorité spirituelle, tout comme, sur les terres du temporel de l'abbaye, il incarnait la puissance foncière et féodale.



La Vierge de Saint-Sauveur.

(1) *M. Arch. Lorr.*, 1872, p. 7.

(2) Mgr Mathieu. *Ancien régime en Lorraine*, p. 135.

(3) L'expression *ecclesia*, signifie la dime attachée à la cure, des laïcs pouvaient la posséder. *Altare*, veut dire la totalité des revenus de la paroisse, y compris le casuel gagné par la célébration des messes, services, etc.

(*M. Arch. Lorr.*, 1897, p. 28.)

L'ABBÉ ET LES CHANOINES

NOTRE-DAME de Saint-Sauveur est *dame*; monseigneur l'abbé, pour elle et en son nom, seigneur de la ville, ban et finage... a seul droit aux hommages avec tous autres appointements » (1).

Il institue la justice, avec ses maires, doyens, échevins, jurés, bangards. Si des fonctionnaires inférieurs, appelés *Himbulz* ou syndics de ville sont nommés par la communauté des habitants, c'est qu'ils ne participent qu'à l'administration et non à la justice.

« Personne ne doit mettre la main à homme ni à femme par prise de corps, sinon monseigneur l'abbé, à qui il appartient d'en ordonner et déterminer par soy-même ou par son commandement. »

« Il a droit d'avoir prison et *ceps* dans sa maison abbatiale, et de faire dresser des carcans pour y chastier, emprisonner et incarcérer les délinquants. »

Hâtons-nous d'ajouter que jusqu'aux procès de sorcellerie qui furent l'étrange maladie de la fin du *xvii*^e siècle, cette justice de si lugubre apparence n'avait procédé à aucune exécution capitale, bien qu'elle comportât cette prérogative, au même titre que les nobles en jouissaient sur leurs francs-alleux, et leurs serfs (2).

L'abbé recevait ses pouvoirs du libre choix de ses religieux (3). Dans les premiers temps, il administrait arbitrairement ce petit état, à la fois diocèse et seigneurie, et après avoir pourvu à la vie matérielle des chanoines et aux besoins des églises, il pouvait disposer à son gré du surplus des revenus.

Il y eut des abbés dépensiers, ou mauvais administrateurs. — Il en fut qui pour payer leurs dettes engagèrent de nouveau à des laïcs ces mêmes dîmes que l'église avait eu tant de peine à recouvrer. La multiplicité des droits de l'abbaye et leur complexité nécessitaient une gestion délicate et fertile en conflits, dont la solution ne s'inspira pas toujours de l'esprit de renoncement et de sacrifice, pas plus à l'égard des abbayes voisines qu'envers les populations.

Saint-Sauveur eut querelle avec Senones, pour des réparations à l'église de Bauzemont (4), avec Haute-Seille, au sujet des dîmes sur un étang, et de la saisie de deux bœufs que les gens du comte de Salm n'avaient pas craint de faire enlever : « plaits, procès, noises et débats » avec les gens de Barbezieux dont l'abbé refusait de réparer l'église (5), avec ceux de Domèvre dont il restreignait

(1) *M. Arch. Lorr.*, 1897, p. 34, 107, 108, 109.

(2) « in omni jurisdictione nobilium ex suis liberis allodiis... nec non in hominum subjectione. (Calmet. II. Col. XIII. XIV.)

(3) Chatton. *Hist. de St-Sauveur*, *M. Arch. Lorr.* 1897, p. 102, 104.

(4) *M. Arch. Lorr.*, 1897, p. 88 et suivants. Id. 97.

(5) *Arch. M.-et-M. H.* 1440-1404.

les pâtures en créant des « embanies », ou inquiétait les libertés si précaires, par la menace de deux *carcans* sur la place du village.

Cette administration ne fut pas toujours paternelle, et l'intervention des ducs ou des évêques, en lui donnant moins souvent tort que raison, contribua à lui assurer toujours le respect plutôt que les sympathies des populations.

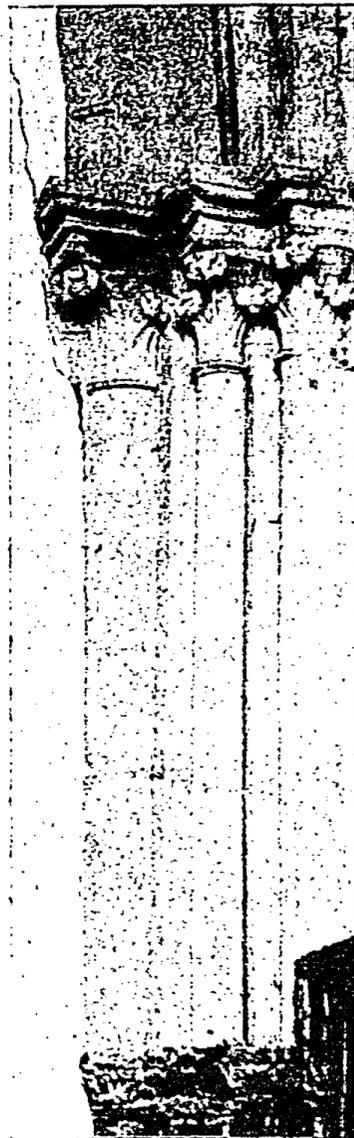
Vers la fin du XII^e siècle (1188), les religieux Bénédictins établis à Saint-Sauveur, cédèrent la place à des chanoines réguliers. On ne connaît pas les causes de ce changement, d'ailleurs peu important quant à l'histoire du pays, car les chanoines réguliers étaient eux aussi des religieux soumis à la règle monastique. A la différence des chanoines séculiers qui peuplaient les chapitres des cathédrales, ils vivaient en commun, lié par leurs vœux de pauvreté, de chasteté et d'obéissance (1).

Ils portaient primitivement le froc blanc, plus tard la robe noire ; et, dans les premiers temps du moins, leur vie était austère, si l'on en juge par les adoucissements que le Pape y apporta en 1246 en les autorisant à manger de la viande en cas de maladie, et à porter des chaussures, depuis la Saint-Martin (11 novembre) jusqu'aux calendes d'avril.

A cette époque la vie des abbés se distinguait peu de celle des religieux. Choisis parmi eux, ils étaient le plus souvent originaires du pays même. Dans le catalogue que Dom Calmet nous en a conservé, nous trouvons en effet : Gadet de Bertrichamps, Jean de Bonviller, Geoffroy de Blâmont, Jean de Vaxainville, Liétard de Couvay, Giles de Vandières, Gauzelot de Marainviller, Gérardin de Domèvre. La dignité d'abbé était donc accessible aux roturiers.

Avec le temps, elle devint de moins en moins un sacerdoce, pour n'être plus qu'une position.

Le lien entre les religieux et leur abbé se relâcha, et finit par amener à Saint-Sauveur comme dans les autres monastères, la séparation des mensées, c'est-à-



Détail de sculpture dans l'église de Saint-Sauveur.

(1) *M. Arch. Lorr.* 1897, p. 104. 105.

dire la division des revenus entre l'abbé et les chanoines. La part du premier resta relativement de beaucoup la plus forte, et suffisante pour lui permettre de mener le train d'un riche prélat. Toutefois elle variait comme tous les revenus fonciers, suivant l'abondance ou la pénurie des récoltes et les vicissitudes politiques qui ont tant de fois ruiné les campagnes lorraines. Après les ravages de la guerre de Trente ans, l'abbaye de Saint-Sauveur valait encore trois mille livres. C'était un peu plus que Haute-Seille (2.000 livres), et moins que la plupart des autres bénéfices du même genre. Beaupré valait à la même époque 3.000, Lunéville 4.000, Senones 10.000, Saint-Dié 15.000. Cette dernière était la plus riche, si l'on excepte les situations tout à fait exceptionnelles de l'abbesse de Remiremont (60.000 livres), et de l'abbé de Saint-Mihiel (20.000 livres) (1).

Nous savons déjà que la population primitive de Saint-Sauveur avait été de vingt religieux, et qu'elle descendit à cinq, après les grandes guerres du XVII^e siècle.

On croit qu'au moyen âge, elle fut de huit à douze; et l'on ne peut que s'étonner de l'étendue du domaine et des propriétés de toutes sortes, dont les revenus venaient s'entasser dans les granges d'un monastère si peu peuplé.

Il est vrai que l'histoire de Saint-Sauveur n'a été pour ainsi dire, qu'une suite de calamités et de désastres. Le couvent fut incendié une première fois en 1470 (2), brûlé ensuite par les paysans alsaciens soulevés contre leurs seigneurs en 1542, et que le duc Antoine anéantit l'année suivante à Scherviller.

RUINE DE L'ABBAYE

Ce désastre atteignait l'abbaye au moment même où sa prospérité venait de s'affirmer, par l'achèvement de sa belle église gothique, dont la consécration solennelle avait été faite peu d'années auparavant (1517).

Quarante ans plus tard, ce furent les calvinistes qui la saccagèrent deux années de suite, en 1568 et 1569, « par hostilité et passage des gens de guerre », et l'on n'est pas certain que cette ruine n'ait pas été encouragée par les descendants de cette comtesse Agnès, qui avait autrefois enrichi le monastère de ses libéralités.

Les princes de Salm avaient en effet embrassé la religion protestante au milieu du XVI^e siècle (1540), à la suite d'un grand nombre de barons allemands, dont le zèle religieux s'est manifesté à cette époque, par le sac des monastères et l'usurpation de leurs biens (3).

(1) *D. Arch. Lorr.* 1899-43.

(1) *M. Arch. Lorr.* 1897, p. 52, 55.

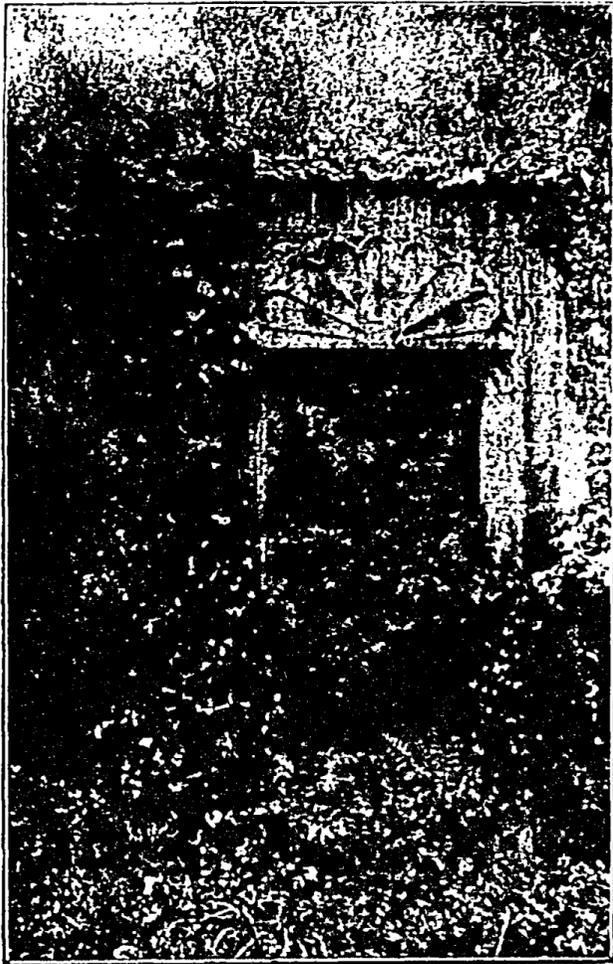
(1) *Ibidem.* 60.

La ruine de Saint-Sauveur parut irrémédiable. « Toutes les portes avaient été rompues, les verrières cassées, le bétail emmené, en 1568. Ce qui restait des bâtiments et le cloître fut brûlé l'année suivante (1).

C'est alors que les chanoines résolurent de quitter cette colline qui leur semblait vouée au malheur, et que son éloignement des routes et des villes, exposait sans défense aux pillages des bandes armées. Déjà depuis longtemps l'abbé faisait sa résidence au prieuré de Domèvre, au centre du plus fertile domaine de l'abbaye.

Ils décidèrent d'y transférer le siège de leur communauté.

Mais le prieuré de Domèvre était sur la rive droite de la rivière, c'est-à-dire au diocèse de Metz. La translation ne pouvait s'opérer que du consentement des deux évêques et avec l'assentiment du pape. Il fallut deux ans pour vaincre la résistance de l'évêque de Toul, et celle de l'archidiacre de Metz, collateur de l'église du village. Enfin les sept ou huit chanoines chassés par l'incendie de Saint-Sauveur, furent autorisés à se réunir à Domèvre (1570), et à y entreprendre la construction du nouveau monastère et de la nouvelle église qui subsistèrent jusqu'à la Révolution, mais non sans avoir subi encore de tragiques péripéties (2).



(Cliché BASTIEN.)

Porte du Prieuré de Domèvre.

L'étroit plateau de Saint-Sauveur restait jonché des ruines du monastère et du village. Celui-ci s'est reconstruit mais le couvent a disparu.

Longtemps, les ruines ont servi de carrière aux habitants du voisinage. Aujourd'hui, le chœur de l'ancienne église, qui se dresse au milieu d'un pré qui fut le cloître, s'impose seul à l'attention par l'ampleur de ses verrières et l'élégance de ses ogives, inattendue dans le site agreste d'un modeste hameau. —

(1) *Arch. Meurthe*. II. 1472.

(2) *M. Arch. Lorr.* 1897, p. 84, 131, 134, 138.

Les murs portent la trace d'arcades élancées qui font deviner un transept disparu.

A l'intérieur, à la croisée des nervures gothiques on voit une date 1559 et des écussons chargés d'initiales ou de la crosse abbatiale. Aucune inscription, aucune pierre tumulaire. Il y en avait cependant, car l'église de Saint-Sauveur fut pendant longtemps la nécropole des familles nobles du pays. Les seigneurs de Barbas, de Couvay, de Brouville, y eurent des sépultures (1).

Les comtes de Blâmont, ses seigneurs voués, paraissent ne l'avoir point molestée comme faisaient à Senones leurs ancêtres de Salm.

Tout au contraire, le fondateur de cette maison, Henry I^{er}, l'avait prise — moyennant finance il est vrai — sous sa sauvegarde particulière, avec promesse « de la garder et deffendre envers tous et contre tous ».

La femme de ce vaillant comte, Cunégonde de Linange, l'avait élue pour sa sépulture, et voulait que chaque année, *jusqu'à la fin des temps*, tous les seigneurs de Blâmont y vinssent en personne célébrer son anniversaire et y chanter pour la salut de son âme (2).

Personne depuis longtemps ne prenait plus soin de chanter cet *obit*, lorsqu'en 1854, le hasard fit découvrir, aux abords de la vieille église, un monument de pierre complètement enfoui dans le sol. — C'était un mausolée gothique, portant les figures d'un chevalier et de sa femme, couchés l'un auprès de l'autre et les pieds appuyés sur un lion et un chien. — L'écu du guerrier portait les armes de Blâmont.

L'époque à laquelle ce beau mausolée a été ainsi caché sous terre et les raisons de cette pieuse précaution, sont restées mystérieuses.

Mais le monument transporté à Nancy, est une des pièces artistiques et historiques, les plus précieuses de notre musée national.

On croit que c'est le tombeau de Henry I^{er} de Blâmont et de Cunégonde de Linange (3).

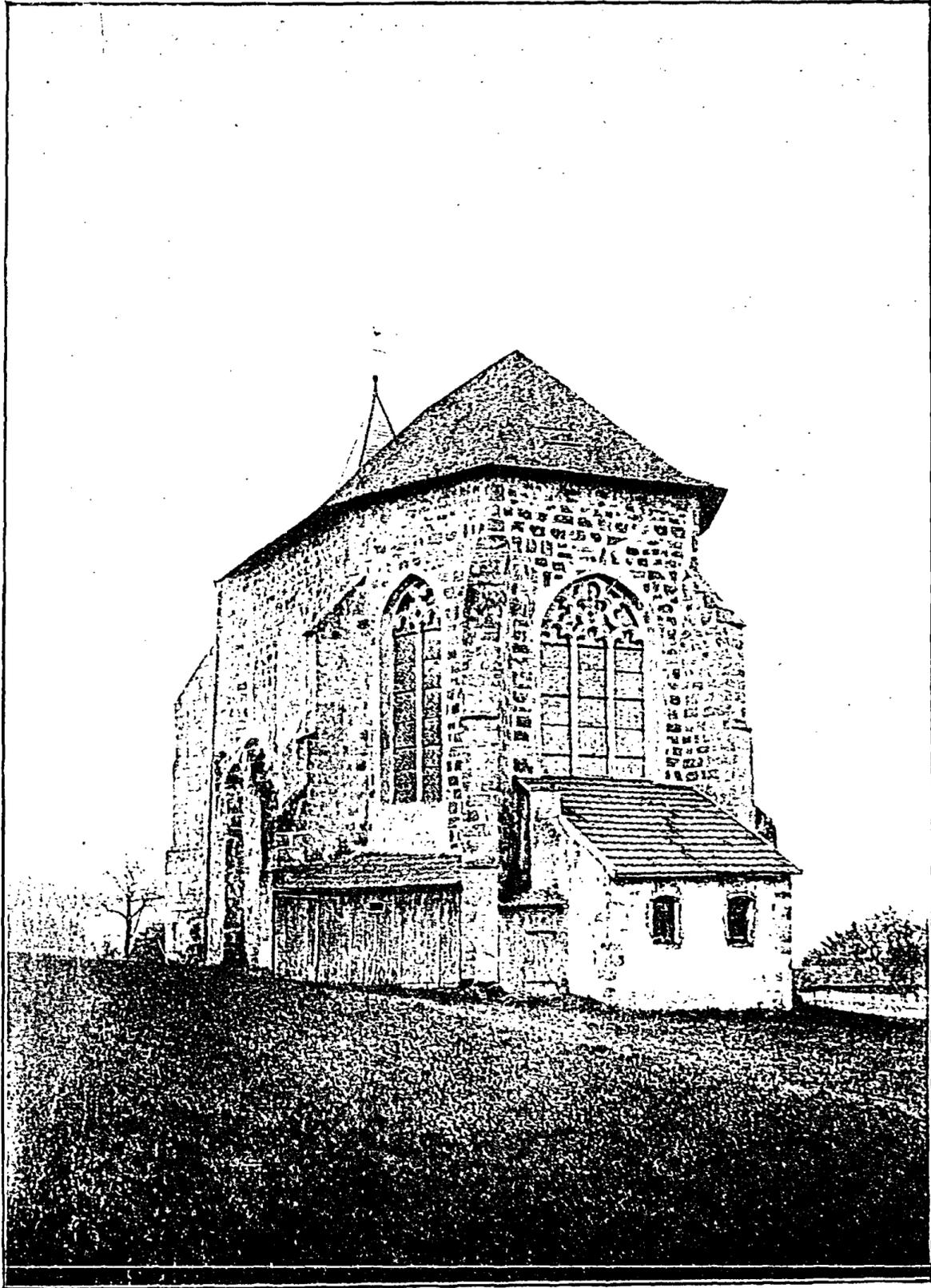
Le pré du cloître, renferme peut-être encore d'autres richesses,

Au fond de la chapelle, sur une corniche derrière l'autel, on voit aussi une intéressante statue de la Vierge. La légende dit que c'est l'image même de la patronne de l'abbaye et qu'elle était déjà placée en cet endroit en 1470. Lorsque les chanoines abandonnèrent le couvent, ils prétendirent l'emporter à Domèvre

(1) *M. Arch. Lorr.* 1897., p. 63, 67, 69, 83.

(2) ... Que l'on y fasse chacun an à toujours mais mon anniversaire, et tous les seigneurs de céans i soient le jour con ferat mon anniversaire, et que chacun i chante pour le salut de mon âme. (Testament de Cunégonde de Linange.)

(3) Voir dans *M. Arch. Lorr.* 1897, p. 166, et *J.* 1854 p. 108 à 114, deux reproductions de ce tombeau.



(Cliché CAYET)

Abside de l'église abbatiale de Saint-Sauveur (1517)



avec eux. Mais l'attelage qui portait la modeste statue ne put jamais se mettre en marche (1). On comprit par là, que Notre-Dame-de-Saint-Sauveur « *qu'on dit en Vôge* », ne voulait abandonner ni le froid plateau que, pour l'honneur d'elle, les moines de l'évêque Berthold avaient conquis sur la forêt, ni les tombeaux imprudemment confiés à la fidélité de leurs successeurs; et elle en resta la gardienne impuissante avec saint Valentin, saint Blaise et saint Nicolas, tristes et naïves figures jadis très populaires comme elle, et qui partagent aujourd'hui sa solitude séculaire.

(A suivre.)

Emile AMBROISE.

(1) *M. Arch. Lorr.* 1897, p. 55.

LE « COUAROILLE » AUX DENTELLES

Devant la porte aux jours d'été,
L'hiver au poêle, à la chandelle,
Les vieilles dans l'intimité
Causent et font de la dentelle.

Sur les « carreaux, » lestes et vifs
S'agitent les fuseaux agiles
Et les « on-dit » si fugitifs
S'échappent des langues mobiles.

Oh, l'adroit, le joli dessin!
Le fil épinglé prend des formes;
Et le récit, comme à dessein
Prend des proportions énormes.

Autour du métier lentement
La blanche dentelle s'écoule,
Mais, sans s'arrêter un moment
La longue histoire se déroule.

Souvent il faut piquer aussi
Le « carreau » d'une épingle lisse,
Comme pour corser le récit
On met la pointe de malice,

C'est là le « Couaroille » animé,
Le bon « Couaroille » aux longues veilles,
Qu'aiment et qu'ont toujours aimé
Depuis les temps les bonnes vieilles,

Elles viendront longtemps ainsi,
Selon l'habitude fidèle,
Et causeront de même ici,
En faisant la même dentelle.

Jusqu'au jour, où contes finis,
Et tâches enfin terminées,
Au grand « Couaroille », au Paradis,
Dieu les paiera de leurs journées.

Henri DASSIGNY.

Mirecourt, 1908.